

MAIRIE DE PONTARME  
1, Rue Ernest Dupuis  
60520 PONTARME  
Tél : 03.44.54.61.57  
Fax : 03.44.54.94.68



Convention avec la  
CAF de l'Oise

## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

**(Temps du repas + temps d'encadrement avant ou après le repas)**

La cantine est un service proposé par la commune, NON OBLIGATOIRE, à disposition des enfants de l'école de la Thève (maternelles et primaires). La CAF est partenaire financier pour cette prestation sur la partie encadrement après et avant le temps du repas.

La cantine scolaire est ouverte tous les jours scolarisés : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

Elle se situe chemin du Marais. Contacts : **03.44.21.53.94** ou [alsh.pontarme@orange.fr](mailto:alsh.pontarme@orange.fr)

**L'inscription à la cantine périscolaire entraîne l'adhésion à ce règlement et l'engagement de l'enfant et de sa famille à le respecter.**

Ne sont acceptés à la cantine que les enfants dont la fiche de liaison sanitaire a été dûment remplie (format papier ou saisie en ligne sur le compte personnel enfance de chaque famille).

### Article 1 – Encadrement

L'encadrement, la surveillance, et la préparation du service cantine sont assurés par le personnel municipal recruté pour ces fonctions et, en cas de besoin, par des employés du service « remplacement » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise. Ce personnel est placé sous l'autorité du Maire.

Les repas se déroulent en 2 services : de 11H45 à 12H45 (maternelles) et 12H45 à 13H45 (élémentaires). Avant ou après le repas, les enfants vont dans la cour de l'école ou dans les salles de périscolaires, toujours sous la surveillance du personnel communal.

**Suivant l'article R227-16 du code de l'action sociale et des familles, le taux d'encadrement périscolaire du midi est respecté. En cas de dépassement des effectifs, certaines familles pourraient se voir refuser leurs inscriptions lors d'ajouts en cours de mois.**

### Article 2 – Confection des repas

La confection des repas est confiée à un prestataire retenu sur la base d'un cahier des charges strict. L'acheminement se fait en liaison froide. Les repas sont ensuite remis en température et servis dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Selon les règles en vigueur, les repas sont servis dans le réfectoire et ne pourront pas être emportés par les familles. Tout repas commandé est facturé aux familles.**

### Article 3 – Composition des menus

Les menus sont choisis par la commission cantine, composée du directeur de la cantine et d'un représentant de la Mairie. Ils sont auparavant proposés et contrôlés par la diététicienne du prestataire.

Les menus comportent 5 éléments : une entrée, une viande, des légumes, un produit laitier et un dessert. Ils sont affichés devant la Mairie, et envoyés par mail en début de période. Des repas «sans porc » peuvent être servis si le directeur en est avisé.

En cas d'allergie alimentaire attestée par un médecin spécialiste, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peut être mis en place.

#### **Article 4 – Tarifs cantine – Période scolaire**

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017, le tarif est fixé comme suit :

- 4 € l'heure du temps de repas (fourniture du repas + charges de préparation de la cantinière, ménage des locaux, eau, électricité...)

- 1/8 du tarif journalier de base de chaque famille pour l'encadrement de l'heure de « périscolaire midi » suivant le barème CAF suivant :

<b>BAREME tarif journalier</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>	<b>4 enfants et +</b>
<b>Ressources Plancher 550€/mois</b>	1.64€	1.54€	1.44€	1.33€
<b>Ressources mensuelles (RM)</b>	0,32% des RM par jour	0,30% des RM par jour	0,28% des RM par jour	0,26% des RM par jour
<b>Plafond 3200€/mois</b>	10.30€	9.60€	9.00€	8.40€

Lors de la première inscription, en septembre, les familles devront impérativement prendre rendez-vous avec le directeur et se munir de leur dernier avis d'imposition ou de non-imposition (avis d'imposition sur les revenus n-2) ou de leur n° allocataire CAF ou de l'attestation sur l'honneur stipulant qu'elles sont au plafond.

La CAF est en droit de contrôler les justificatifs de tarifs qui sont appliqués à chaque famille.

En cas de changement de situation (mariage, divorce, veuf...), votre tarif pourra être revu dans l'année avec justificatif.

**Important : chaque année en décembre**, les familles doivent justifier à nouveau leur tarif (fournir le dernier avis d'imposition ou attestation sur l'honneur) pour une mise à **jour au 1<sup>er</sup> janvier** de l'année suivante.

Familles nombreuses ayant 3 enfants ou plus, inscrits à la cantine de Pontarmé:

Suivant délibération du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ces familles seront remboursées de 0,8 euros/repas pris au à la cantine scolaire.

#### **Article 5 – Inscriptions**

Chaque famille possède « un compte personnel enfance » sur le site internet via un identifiant et un mot de passe qui permet :

- D'inscrire les enfants au service

- De consulter les factures. A la suite de cela, un chèque sera établi par la famille à l'ordre du trésor public et déposé en mairie avec le nom du service à l'arrière (cantine ou périscolaire ou NAP ou centre de loisirs)

**L'inscription doit être terminée avant le 24 minuit pour le mois d'après. Le site est bloqué à partir du 25. Aucun enfant ne sera accepté à la cantine s'il n'a pas été inscrit avant le 24 minuit.**

#### **Article 6 – Règlement des factures :**

Les factures sont à **télécharger sur le site internet** (compte personnel de chaque famille) pour paiement avant le 10 du mois en cours.

**Les enfants ne seront plus acceptés à la cantine si les factures du mois précédent ne sont pas réglées.**

## **Article 7 – Modifications exceptionnelles des inscriptions après le 24 minuit et Absence maladie**

Voir ANNEXE 1 « Règlement Ajouts/annulations »

### **Article 8 : Absence d'un enseignant**

Si l'enfant rentre chez lui suite à la demande des enseignants (pour absence d'un enseignant), il pourra revenir manger à la cantine s'il le souhaite.

Quel que soit le choix des parents, le prix du repas ne sera pas remboursé.

### **Article 9 – Accidents**

Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile Extra Scolaire (attestation à fournir lors de la première inscription).

En cas d'accident d'un enfant, le surveillant a pour obligation de :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales (Pompiers, SAMU).
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué à la Mairie, il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

### **Article 10 – Objectifs pédagogiques**

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Pour cela, chacun a un rôle et des obligations à tenir :

Les surveillants sont chargés de :

- Rassembler et prendre en charge les enfants déjeunant à la cantine.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle en demandant aux enfants de se laver les mains avant et après le repas.
- Inciter les enfants à goûter tous les plats et manger suffisamment, sans pour autant être forcés.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Avertir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.
- Encadrer les activités de détente libre (récréation avant ou après le repas).
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

Les enfants et leurs familles sont soumis à l'application du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Les enfants doivent :

- Obéir aux consignes données par le personnel communal
- Rester assis à table, pour mieux apprécier la nourriture
- Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles
- Ne pas jouer avec les aliments
- Parler doucement, afin de ne pas gêner les autres
- Ne pas courir dans la salle
- Respecter le matériel et les jeux mis à disposition après le repas.

### **Article 11 – DISCIPLINE :**

**Un permis à points a été mis en place par l'équipe d'animation et la commission « enfance » afin de trouver une solution aux problèmes récurrents de discipline à la cantine.**

**Voir en ANNEXES 2:**

- Permis à points pour les PS à GS
- Permis à points pour les CP à CM2

### **REGLES :**

#### **a) Pour les élèves du CP au CM2**

Le Permis de bonne conduite Cantine comporte 10 points. Si l'enfant adopte un mauvais comportement lors du service cantine, il peut perdre des points sur son permis.

A chaque perte de points, le permis sera transmis aux parents, soit en mains propres au Centre de Loisirs, soit via le cahier de liaison de l'école. L'observation sera notifiée et le permis devra être **impérativement signé par les parents et retourné au Centre de Loisirs le lendemain.**

L'enfant peut récupérer des points perdus :

- S'il fait immédiatement des excuses spontanées (1 point)
- Si pendant 2 semaines il n'a aucune réprimande (2 points)
- S'il participe pendant 2 semaines au service de la cantine (débarassage de tables, rangement...) (2 points)

#### **b) Pour les élèves de la PS à la GS**

Le Passeport Cantine fonctionne de la même façon que celui des grands. Il comporte 10 bonhommes contents. Si l'enfant adopte un mauvais comportement lors du service cantine, il peut perdre des bonhommes contents sur son passeport. A chaque perte de bonhommes, le passeport sera transmis aux parents, soit en mains propres au Centre de Loisirs, soit via le cahier de liaison de l'école. L'observation sera notifiée et le passeport devra être **impérativement signé par les parents et retourné au Centre de Loisirs le lendemain.**

L'enfant peut récupérer des bonhommes perdus :

- > - S'il fait immédiatement des excuses spontanées (1 bonhomme)
- > - Si pendant 2 semaines il n'a aucune réprimande (2 bonhommes)
- > - Réservé aux MS et GS : S'il participe pendant 2 semaines au service de la cantine (débarassage de tables, rangement,...) (2 bonhommes)

Ce règlement est susceptible de modifications en fonction des besoins, des modifications de réglementation ou de difficultés rencontrées par l'équipe d'animation.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas à la cantine constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

# ANNEXE 1

## REGLEMENT AJOUTS /ANNULATIONS

### **CANTINE – PERISCOLAIRE - CENTRE DE LOISIRS**

TOUTES LES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE DEMANDEES PAR ECRIT  
(par mail ou papier)

#### 1) La cantine

*L'inscription est réalisée au mois, la réservation doit être faite avant le 24 au soir du mois précédent (ou avant, en période de congés).*

- *AJOUT : A titre exceptionnel, **un seul** ajout de repas/mois pourra être accepté si la réservation est faite au moins 48H (\*) à l'avance en jours ouvrés (le samedi et le dimanche sont exclus) par mail ou par courrier.*
- *ANNULATION : A titre exceptionnel, **une seule** annulation de repas/mois pourra être acceptée si l'annulation est faite 48H (\*) à l'avance en jours ouvrés (le samedi et le dimanche sont exclus) par mail ou par courrier. Dans ce cas seulement, le repas ne sera pas facturé.*

*Cas exceptionnel : **en cas de maladie** de l'enfant, sur présentation du certificat médical et de demande des familles, les repas ne seront pas facturés si les délais de 48H en jours ouvrés ont été respectés.*

#### 2) Le périscolaire et centre de loisirs

*L'inscription est réalisée au mois, la réservation doit être faite avant le 24 au soir du mois précédent (ou avant en période de congés).*

- *AJOUT : A titre exceptionnel, **un seul** ajout Périscolaire ou Centre de loisirs /mois pourra être accepté.*
- *ANNULATION : A titre exceptionnel, **une seule** annulation, Périscolaire ou Centre de loisirs/mois, pourra être acceptée. La journée du centre de loisirs ou du périscolaire ne sera pas facturée.*

Cas exceptionnel : **en cas de maladie** de l'enfant, et sur présentation du certificat médical, les annulations seront remboursées.

\*\*\*\*\*

(\*) Définition des « 48H à l'avance » :

= 48 H par rapport à l'heure du repas annulé donc avant **midi**.

Par exemple, si vous souhaitez annuler le repas du mercredi, il faut prévenir par écrit avant le **lundi midi**.

(\*) une annulation ou un ajout :

Il faut comprendre un repas ou « un groupe de repas » en une seule fois et annoncé obligatoirement par mail ou courrier.





## REGLES GENERALES

### J'ai des devoirs

- ❖ Partout, à l'école, à la cantine et en dehors, mon premier devoir est de **RESPECTER** les autres enfants et les adultes. En aucune façon, je n'utilise ni la violence, ni un langage vulgaire.
- ❖ Je dois **RESPECTER** tout le monde, enfants et personnel de service.

### J'ai des droits

- ❖ J'ai le droit de ne pas aimer un aliment, de goûter simplement à tout.
- ❖ J'ai le droit de parler et discuter doucement à ma table.
- ❖ J'ai le droit de manger tranquillement dans le calme.

### AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes et me lave les mains.  
Je me mets en rang calmement.  
Je m'assois tranquillement.



### PENDANT LE REPAS

Je goûte à tout et essaie de finir mon assiette.  
Je ne crie pas, ne parle pas aux autres à une autre table.  
Je lève le doigt si j'ai besoin de quelque chose.  
Je respecte le matériel (tables, chaises, couverts,...).  
Je ne me lève pas si je n'y suis pas autorisé.  
Je ne jette pas la nourriture.  
Je respecte mes camarades et le personnel de service.

### EN FIN DE REPAS

Je débarrasse les assiettes et range les couverts.  
J'attends qu'on me dise de sortir, **CALMEMENT**.  
Je sors **SANS COURIR**.

## Et si je ne respecte pas ces règles

Je perds des points sur mon permis de bonne conduite Cantine

**Mon permis totalise 10 POINTS**

### Graduation des sanctions

<b>1<sup>er</sup> degré</b>	Je suis trop bruyant Je me lève de table sans demander la permission Je me chamaille avec mes camarades Je me sers d'un objet interdit à la cantine	<b>1 point</b>
<b>2<sup>ème</sup> degré</b>	Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent Je me bagarre avec mes camarades Je dis des gros mots Je ne respecte pas le matériel ou les locaux Je joue avec la nourriture ou je la gâche	<b>2 points</b>
<b>3<sup>ème</sup> degré</b>	J'ai une attitude violente envers un adulte J'ai une attitude violente envers un camarade	<b>4 points</b>

### Récupération de points

Je participe à la vie de la cantine Je passe 2 semaines sans réprimande	<b>+ 2 points</b>
Je fais des excuses spontanées	<b>+ 1 point</b>

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

- Une lettre d'avertissement sera adressée aux parents par la Mairie et les parents seront convoqués.
- Au bout du 2<sup>ème</sup> permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 2 jours.
- Au bout du 3<sup>ème</sup> permis enlevé, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 1 semaine.
- Au delà, l'exclusion définitive de la cantine sera envisagée.

*Ce règlement n'a pas la prétention d'avoir tout prévu. Il peut évoluer dans le temps et ou fur et à mesure des besoins, des difficultés, des conseils et des remarques apportées.*





## A LA CANTINE

Pour que mon repas soit un moment de plaisir et de détente, je dois respecter des règles



### Je dois

1. Aller aux toilettes et me laver les mains avant de manger
2. Rentrer et m'installer calmement
3. Me tenir correctement à table
4. Parler doucement
5. Goûter à tout
6. Manger proprement
7. Lever le doigt pour demander quelque chose
8. Etre poli et respecter mes camarades et les adultes
9. Laisser ma table propre
10. Sortir de la cantine tranquillement après autorisation



### Je ne dois pas

1. Pousser ou taper mes camarades
2. Courir
3. Me lever sans autorisation
4. Crier
5. Jouer avec la nourriture
6. Dire des gros mots
7. Me balancer ou monter sur ma chaise
8. Jouer et faire du bruit avec mes couverts

Et si je ne respecte pas ces règles

Je perds des 😊 sur mon passeport Cantine

Mon passeport totalise 10 😊

1 <sup>er</sup> degré	Je suis trop bruyant, je crie Je me lève de table sans demander la permission Je me chamaille avec mes camarades Je joue ou fais du bruit avec mes couverts Je ne me tiens pas correctement à table	1 😞
2 <sup>ème</sup> degré	Je suis insolent Je pousse ou je tape mes camarades Je dis des gros mots Je ne respecte pas le matériel ou les locaux Je joue avec la nourriture ou je la gâche	2 😞
3 <sup>ème</sup> degré	J'ai une attitude violente envers un adulte J'ai une attitude violente envers un camarade	4 😞

Récupération de 😊

Je participe à la vie de la cantine (uniquement pour les MS et GS)	+ 2 😊
Je passe 2 semaines sans réprimande	+ 2 😊
Je fais des excuses spontanées	+ 1 😊

